

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISSANT LE JEUDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO - FRANCE et COLONIES  
Un an, 18 fr. ; Six mois, 9 fr. ; Trois mois, 5 fr.  
ETRANGER (frais de poste en sus).

Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois

**DIRECTION et REDACTION :**  
au Ministère d'Etat

**ADMINISTRATION :**  
Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.

**INSERTIONS LÉGALES :**

4 francs la ligne.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation

**SOMMAIRE.****PARTIE OFFICIELLE**

(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)

Ordonnance Souveraine portant attribution d'une Médaille d'Honneur.

Ordonnance Souveraine conférant l'exequatur à un Consul Général.

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Consul.

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Vice-Consul.

Arrêté Ministériel portant nomination d'un stagiaire.

Arrêté Municipal portant titularisation d'emploi.

Arrêté Municipal portant titularisation d'emploi.

Arrêté Municipal portant titularisation d'emploi.

Arrêté Municipal portant titularisation d'emploi.

Arrêté Municipal portant titularisation d'emploi.

Arrêté Municipal portant titularisation d'emploi.

Arrêté Municipal portant titularisation d'emploi.

Arrêté Municipal portant titularisation d'emploi.

Arrêté Municipal portant titularisation d'emploi.

Arrêté Municipal portant titularisation d'emploi.

Arrêté Municipal portant titularisation d'emploi.

Arrêté Municipal portant titularisation d'emploi.

**PARTIE NON OFFICIELLE**

(Avis - Communications - Informations)

**AVIS ET COMMUNIQUÉS :**

Relevé des prix des légumes et fruits.

Prix des viandes de boucherie et de charcuterie.

Prix du lait.

**INFORMATIONS :**

Tournoi de boxe.

**PARTIE OFFICIELLE****ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 2.327

**LOUIS II**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

La Médaille d'Honneur de Première Classe est accordée à M<sup>lle</sup> Berthe Tanquart, Maîtresse-lingère de Notre Château de Marchais.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le vingt-huit juillet mil neuf cent trente-neuf.

**LOUIS.**

Par le Prince :  
Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'Etat,  
H. MAURAN.

N° 2.328

**LOUIS II**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission en date du 5 juin 1939 par laquelle S. Exc. M. le Président de la République Française a chargé du Consu-

lat Général de France à Monaco, M. Jeannequin Marie-Victor-Camille, Conseiller d'Ambassade :

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Jeannequin Marie-Victor-Camille est autorisé à exercer les fonctions de Consul Général de France à Monaco et il est ordonné à Nos Autorités administratives et judiciaires de le reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le vingt-neuf juillet mil neuf cent trente-neuf.

**LOUIS.**

Par le Prince :  
Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'Etat,  
H. MAURAN.

N° 2.329

**LOUIS II**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Rudolfs Veidemanis est nommé Consul de Notre Principauté à Riga (Lettonie), en remplacement de M. le Docteur Adolfs Lazdins, démissionnaire.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le vingt-neuf juillet mil neuf cent trente-neuf.

**LOUIS.**

Par le Prince :  
Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'Etat,  
H. MAURAN.

N° 2.330

**LOUIS II**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. le Docteur Kennet Edward Eckenstein est nommé Vice-Consul de Notre Principauté à Londres (Angleterre).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le vingt-neuf juillet mil neuf cent trente-neuf.

**LOUIS.**

Par le Prince :  
Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'Etat,  
H. MAURAN.

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu l'Ordonnance Souveraine du 20 juillet 1937, constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif ;  
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement des 21 et 22 juillet 1939 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

M. Fontana Philippe-Georges-François, est nommé Commis-stagiaire aux Services Fiscaux.

**ART. 2.**

M. le Secrétaire Général du Ministère d'Etat est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le 2 août 1939.

P. le Ministre d'Etat,  
Le Conseiller de Gouvernement,  
J. REYMOND.

**ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

Nous, Maire de la Ville de Monaco,  
Vu la Loi n° 30 du 3 mai 1920, sur l'Organisation Municipale ;

Vu les articles 2, 3 et 6 de l'Ordonnance Souveraine du 26 mai 1938 sur le Statut des Fonctionnaires, Employés et Agents des Services Municipaux ;  
Vu la lettre de S. Exc. le Ministre d'Etat, Int. n° 1.035 en date du 2 mars 1939.

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 10 mai 1939 ;

Vu notre Arrêté en date du 15 avril 1939 ;  
Vu l'Ordonnance Souveraine du 25 juillet 1939 portant modification de l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine du 26 mai 1938 ;

Vu l'agrément de S. Exc. le Ministre d'Etat en date du 3 août 1939.

**Arrêtons :**

M. Sanmori Robert-Laurent-Claude, Licencié en Droit, est titularisé dans sa fonction d'Inspecteur de la Police Municipale.

Monaco, le 4 août 1939.

P. le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint, faisant fonctions,  
P. BERGEAUD.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,  
 Vu les dispositions de l'article 138 de la Loi n° 30 du 3 mai 1920, sur l'Organisation Municipale ;  
 Vu la délibération du Conseil Communal en date du 20 décembre 1937 ;  
 Vu les articles 3 et 6 de l'Ordonnance Souveraine du 26 mai 1938 sur le Statut des Fonctionnaires, Employés et Agents des Services Municipaux ;  
 Vu la délibération du Conseil Communal en date du 10 mai 1939 ;  
 Vu notre Arrêté en date du 28 janvier 1939 ;  
 Vu l'Ordonnance Souveraine du 25 juillet 1939 portant modification de l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine du 26 mai 1938 ;  
 Vu l'agrément de S. Exc. le Ministre d'Etat en date du 3 août 1939.

**Arrêtons :**

M. Canis Roger-Pascal-Eugène est titularisé dans son emploi d'Attaché aux Archives de la Mairie.

Monaco, le 4 août 1939.

*P. le Maire,*  
*Le 1<sup>er</sup> Adjoint, faisant fonctions,*  
 P. BERGEAUD.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,  
 Vu les dispositions de l'article 138 de la Loi n° 30 du 3 mai 1920, sur l'Organisation Municipale ;  
 Vu la délibération du Conseil Communal en date du 20 décembre 1937 ;  
 Vu les articles 3 et 6 de l'Ordonnance Souveraine du 26 mai 1938 sur le Statut des Fonctionnaires, Employés et Agents des Services Municipaux ;  
 Vu la délibération du Conseil Communal en date du 10 mai 1939 ;  
 Vu notre Arrêté en date du 28 janvier 1939 ;  
 Vu l'Ordonnance Souveraine du 25 juillet 1939 portant modification de l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine du 26 mai 1938 ;  
 Vu l'agrément de S. Exc. le Ministre d'Etat en date du 3 août 1939.

**Arrêtons :**

M. Veglia Antoine-François-Dominique est titularisé dans son emploi d'Attaché aux Archives de la Mairie.

Monaco, le 4 août 1939.

*P. le Maire,*  
*Le 1<sup>er</sup> Adjoint, faisant fonctions,*  
 P. BERGEAUD.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,  
 Vu les dispositions de l'article 138 de la Loi n° 30 du 3 mai 1920, sur l'Organisation Municipale ;  
 Vu la délibération du Conseil Communal en date du 20 décembre 1937 ;  
 Vu les articles 3 et 6 de l'Ordonnance Souveraine du 26 mai 1938 sur le Statut des Fonctionnaires, Employés et Agents des Services Municipaux ;  
 Vu la délibération du Conseil Communal en date du 10 mai 1939 ;  
 Vu notre Arrêté en date du 28 janvier 1939 ;  
 Vu l'Ordonnance Souveraine du 25 juillet 1939 portant modification de l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine du 26 mai 1938 ;  
 Vu l'agrément de S. Exc. le Ministre d'Etat en date du 3 août 1939.

**Arrêtons :**

M. Nardi Noël-Paul-Marius est titularisé dans son emploi d'attaché à l'état-civil.

Monaco, le 4 août 1939.

*P. le Maire,*  
*Le 1<sup>er</sup> Adjoint, faisant fonctions,*  
 P. BERGEAUD.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,  
 Vu les dispositions de l'article 138 de la Loi n° 30 du 3 mai 1920, sur l'Organisation Municipale ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 20 décembre 1937 ;  
 Vu les articles 3 et 6 de l'Ordonnance Souveraine du 26 mai 1938 sur le Statut des Fonctionnaires, Employés et Agents des Services Municipaux ;  
 Vu la délibération du Conseil Communal en date du 10 mai 1939 ;  
 Vu notre Arrêté en date du 8 mars 1939 ;  
 Vu l'Ordonnance Souveraine du 25 juillet 1939 portant modification de l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine du 26 mai 1938 ;  
 Vu l'agrément de S. Exc. le Ministre d'Etat en date du 3 août 1939.

**Arrêtons :**

M<sup>me</sup> Ferrero Irma est titularisée dans son emploi de sténo-dactylographe au Bureau de la Main-d'Oeuvre et des Emplois.

Monaco, le 4 août 1939.

*P. le Maire,*  
*Le 1<sup>er</sup> Adjoint, faisant fonctions,*  
 P. BERGEAUD.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,  
 Vu les dispositions de l'article 138 de la Loi n° 30 du 3 mai 1920, sur l'Organisation Municipale ;  
 Vu la délibération du Conseil Communal en date du 20 décembre 1937 ;  
 Vu les articles 3 et 6 de l'Ordonnance Souveraine du 26 mai 1938 sur le Statut des Fonctionnaires, Employés et Agents des Services Municipaux ;  
 Vu la délibération du Conseil Communal en date du 10 mai 1939 ;  
 Vu notre Arrêté en date du 28 janvier 1939 ;  
 Vu l'Ordonnance Souveraine du 25 juillet 1939 portant modification de l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine du 26 mai 1938 ;  
 Vu l'agrément de S. Exc. le Ministre d'Etat en date du 3 août 1939.

**Arrêtons :**

M. Battaini Pierre - Ange - Antoine est titularisé dans son emploi d'Attaché aux Oeuvres d'Assistance et de Bienfaisance.

Monaco, le 4 août 1939.

*P. le Maire,*  
*Le 1<sup>er</sup> Adjoint, faisant fonctions,*  
 P. BERGEAUD.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,  
 Vu les dispositions de l'article 138 de la Loi n° 30 du 3 mai 1920, sur l'Organisation Municipale ;  
 Vu la délibération du Conseil Communal en date du 20 décembre 1937 ;  
 Vu les articles 3 et 6 de l'Ordonnance Souveraine du 26 mai 1938 sur le Statut des Fonctionnaires, Employés et Agents des Services Municipaux ;  
 Vu la délibération du Conseil Communal en date du 10 mai 1939 ;  
 Vu notre Arrêté en date du 28 janvier 1939 ;  
 Vu l'Ordonnance Souveraine du 25 juillet 1939 portant modification de l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine du 26 mai 1938 ;  
 Vu l'agrément de S. Exc. le Ministre d'Etat en date du 3 août 1939.

**Arrêtons :**

M. Bus Albert-Joseph-Virgile est titularisé dans son emploi d'Attaché aux Oeuvres d'Assistance et de Bienfaisance.

Monaco, le 4 août 1939.

*P. le Maire,*  
*Le 1<sup>er</sup> Adjoint, faisant fonctions,*  
 P. BERGEAUD.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,  
 Vu les dispositions de l'article 138 de la Loi n° 30 du 3 mai 1920, sur l'Organisation Municipale ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 20 décembre 1937 ;  
 Vu les articles 3 et 6 de l'Ordonnance Souveraine du 26 mai 1938 sur le Statut des Fonctionnaires, Employés et Agents des Services Municipaux ;  
 Vu la délibération du Conseil Communal en date du 10 mai 1939 ;  
 Vu notre Arrêté en date du 28 janvier 1939 ;  
 Vu l'Ordonnance Souveraine du 25 juillet 1939 portant modification de l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine du 26 mai 1938 ;  
 Vu l'agrément de S. Exc. le Ministre d'Etat en date du 3 août 1939.

**Arrêtons :**

M. Elena Louis-Pierre est titularisé dans son emploi d'aide-manutentionnaire au Service Municipal des Fêtes et Sports.

Monaco, le 4 août 1939.

*P. le Maire,*  
*Le 1<sup>er</sup> Adjoint, faisant fonctions,*  
 P. BERGEAUD.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,  
 Vu les dispositions de l'article 138 de la Loi n° 30 du 3 mai 1920, sur l'Organisation Municipale ;  
 Vu la délibération du Conseil Communal en date du 20 décembre 1937 ;  
 Vu les articles 3 et 6 de l'Ordonnance Souveraine du 26 mai 1938 sur le Statut des Fonctionnaires, Employés et Agents des Services Municipaux ;  
 Vu la délibération du Conseil Communal en date du 10 mai 1939 ;  
 Vu notre Arrêté en date du 28 janvier 1939 ;  
 Vu l'Ordonnance Souveraine du 25 juillet 1939 portant modification de l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine du 26 mai 1938 ;  
 Vu l'agrément de S. Exc. le Ministre d'Etat en date du 3 août 1939.

**Arrêtons :**

M. Scotto Alfred-Joseph-Amédée est titularisé dans son emploi d'aide-manutentionnaire au service municipal des fêtes et des sports.

Monaco, le 4 août 1939.

*P. le Maire,*  
*Le 1<sup>er</sup> Adjoint, faisant fonctions,*  
 P. BERGEAUD.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,  
 Vu les dispositions de l'article 138 de la Loi n° 30 du 3 mai 1920, sur l'Organisation Municipale ;  
 Vu la délibération du Conseil Communal en date du 20 décembre 1937 ;  
 Vu les articles 3 et 6 de l'Ordonnance Souveraine du 26 mai 1938 sur le Statut des Fonctionnaires, Employés et Agents des Services Municipaux ;  
 Vu la délibération du Conseil Communal en date du 10 mai 1939 ;  
 Vu notre Arrêté en date du 28 janvier 1939 ;  
 Vu l'Ordonnance Souveraine du 25 juillet 1939 portant modification de l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine du 26 mai 1938 ;  
 Vu l'agrément de S. Exc. le Ministre d'Etat en date du 3 août 1939.

**Arrêtons :**

M. Bœuf Henric-Marie est titularisé dans son emploi de garçon de laboratoire au Laboratoire Municipal d'Analyses.

Monaco, le 4 août 1939.

*P. le Maire,*  
*Le 1<sup>er</sup> Adjoint, faisant fonctions,*  
 P. BERGEAUD.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,  
 Vu les dispositions de l'article 138 de la Loi n° 30 du 3 mai 1920, sur l'Organisation Municipale ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 20 décembre 1937 ;

Vu les articles 3 et 6 de l'Ordonnance Souveraine du 26 mai 1938 sur le Statut des Fonctionnaires, Employés et Agents des Services Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 10 mai 1939 ;

Vu notre Arrêté en date du 28 janvier 1939 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 25 juillet 1939 portant modification de l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine du 26 mai 1938 ;

Vu l'agrément de S. Exc. le Ministre d'Etat en date du 3 août 1939.

**Arrêtons :**

M. Seggiano Noël-Mathieu-Maurice est titularisé dans son emploi d'appariteur à la Mairie.

Monaco, le 4 août 1939.

P. le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint, faisant fonctions,  
P. BERGEAUD.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu les dispositions de l'article 138 de la Loi n° 30 du 3 mai 1920, sur l'Organisation Municipale ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 20 décembre 1937 ;

Vu les articles 3 et 6 de l'Ordonnance Souveraine du 26 mai 1938 sur le Statut des Fonctionnaires, Employés et Agents des Services Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 10 mai 1939 ;

Vu notre Arrêté en date du 17 mars 1939 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 25 juillet 1939 portant modification de l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine du 26 mai 1938 ;

Vu l'agrément de S. Exc. le Ministre d'Etat en date du 3 août 1939.

**Arrêtons :**

M. Testa Eugène-Marcel est titularisé dans son emploi de garçon de bureau à la Bibliothèque Communale.

Monaco, le 4 août 1939.

P. le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint, faisant fonctions,  
P. BERGEAUD.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu les dispositions de l'article 138 de la Loi n° 30 du 3 mai 1920, sur l'Organisation Municipale ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 20 décembre 1937 ;

Vu les articles 3 et 6 de l'Ordonnance Souveraine du 26 mai 1938 sur le Statut des Fonctionnaires, Employés et Agents des Services Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 10 mai 1939 ;

Vu notre Arrêté en date du 17 mars 1939 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 25 juillet 1939 portant modification de l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine du 26 mai 1938 ;

Vu l'agrément de S. Exc. le Ministre d'Etat en date du 3 août 1939.

**Arrêtons :**

M. Nano Isidore-Henri est titularisé dans son emploi de garçon des abattoirs, chargé du nettoyage.

Monaco, le 4 août 1939.

P. le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint, faisant fonctions,  
P. BERGEAUD.

**PARTIE NON OFFICIELLE**

**AVIS ET COMMUNIQUÉS**

La Police Municipale a relevé, sur les marchés de la Principauté, les prix des légumes et fruits suivants, à la date du 9 août 1939.

Légumes			
Ail	..... kilog.	3 » à	3.50
Aubergines	..... pièce	0.25 à	0.30
Carottes	..... kilog.	2 » à	2.50
Céleris	..... pièce	2 » à	3.50
Choux-verts	..... —	3 » à	4 »
Courgettes	..... —	0.40 à	0.75
Haricots verts	..... kilog.	3 » à	3.75
— fins	..... —	4.50 à	9 »
— rouges	..... —	3.50	
Oignons	..... —	1.75 à	3 »
— petits	..... —	3 »	
Poivrons verts	..... pièce	0.10 à	0.30
Poirée ou blette	..... paquet	0.40 à	0.50
Pommes de terre nouvelles	..... kilog.	1.10 à	1.20
Poireaux	..... paquet	0.50 à	4.50
Salades « laitue »	..... pièce	0.50 à	1 »
— « romaine »	..... —	0.60 à	0.70
Tomates	..... kilog.	0.75 à	1 »
Fruits			
Abricots	..... kilog.	5 » à	6 »
Amandes	..... —	4 »	
Bananes	..... pièce	0.35 à	0.40
Citrons	..... —	0.50 à	0.60
Figues	..... —	0.40 à	0.50
Oranges	..... kilog.	9 » à	10 »
Pêches	..... —	3 » à	10 »
Poires	..... —	3.50 à	7 »
Pommes	..... —	2 » à	3 »
Prunes	..... —	3.50 à	7 »
Raisins	..... —	4 » à	5 »
Melons	..... pièce	2 » à	6 »

**Prix des Viandes de Boucherie et de Charcuterie**

Sans changement avec la semaine précédente.

**Prix du Lait**

En magasin	.....	2 fr. 10 le litre
A domicile	.....	2 fr. 30 »

**INFORMATIONS**

Sous la présidence de S. A. S. le Prince Rainier, et la haute direction du Marquis de Queensbury, le National Sporting Club de Londres a organisé, samedi dernier, au Stade Louis II, un tournoi de boxe qui a attiré l'aristocratie française et anglaise et l'élite des sportifs actuellement sur la Côte.

Le *Journal Officiel* de la Principauté n'ayant pas été mis à même de rendre compte de cette manifestation, ne peut qu'enregistrer, d'après ses confrères de la presse régionale, les résultats sportifs de la soirée, et noter les témoignages de déférente sympathie dont les Hautes Personnalités qui honoraient cette réunion de Leur présence, ont été l'objet.

L'arrivée de S. A. S. le Prince Rainier a été saluée par l'exécution de l'*Hymne Monégasque* écouté debout par toute l'assistance et chaleureusement applaudi.

D'autre part, violant dans un élan d'irrésistible sympathie l'incognito dont Il avait voulu s'entourer, l'assemblée a également salué d'une longue ovation, l'entrée de S. A. R. le Duc de Windsor qu'accompagnait la Duchesse.

En dehors du public aristocratique qui se pressait autour du ring, on remarquait des délégations d'anciens combattants et de soldats des garnisons voisines à la disposition desquels un généreux hôte britannique de la Côte d'Azur, Sir John Mac Taggart, avait mis 3.000 places.

Un donateur anonyme avait de son côté offert 50 places aux marins des unités arrivées la veille au port de Nice. Enfin la pelouse a été ouverte gratuitement au populaire.

Les résultats des rencontres ont été les suivants :

Championnat de France des poids mi-lourds : Ch. Rutz bat Ollive, Champion de France, aux points.

Championnat du Monde, poids mouche : Peter Kane, Champion du Monde, bat Pierre Louis, par jet d'éponge à la troisième reprise.

Peter Kane est félicité à sa descente du ring par S. A. R. le Duc de Windsor.

**Troisième rencontre :**

John Cusick (Anglais) bat Bernard Leroux (Français) aux points.

**Quatrième rencontre (poids lourds) :**

Francis Rutz, Champion Militaire de France, bat Georges Marwick, Champion Militaire Anglais, par knock-out au troisième round.

**Championnat de France (poids légers) :**

Omar le Noir, d'Alger, bat Dogniaux, de Paris, aux points.

A la fin du Tournoi un superbe feu d'artifice a été tiré du rocher de Monaco.

Ajoutons qu'à midi et demi un déjeuner, présidé par M. Jacques Reymond, Conseiller de Gouvernement, a été offert, dans les salons de l'Hôtel de Paris, aux organisateurs et aux membres de la presse anglaise, parisienne et nicoise. Des toasts ont été portés à S. A. S. le Prince Louis II, à S. M. le Roi de Grande-Bretagne et à S. Exc. le Président de la République Française et des discours ont été prononcés par M. Jacques Reymond, le Marquis de Queensbury et M. Bennisson.

**PREMIER AVIS**

M. Laurent VERT, commerçant au Marché de Monte-Carlo, ayant cédé son matériel à M<sup>me</sup> Cécile-Laurentine DOZIERE, épouse de M. Henri SCHLAIFER, les créanciers de M. Vert, s'il en existe, sont priés de faire opposition à l'Agence Defressine, 8, boulevard des Moulins, dans la huitaine de la deuxième insertion du présent avis.

Monaco, le 10 août 1939.

**Cession de Fonds de Commerce**

(Deuxième Insertion)

Suivant acte sous seings privés en date à Monaco, du 27 juin 1939, enregistré, le 19 juillet 1939, f° 93, r° case 4, M<sup>me</sup> Pauline COLOMBO, veuve de M. Jean CALORI, M. Joseph CALORI, M. Antoine CALORI et M. Alfred CALORI, agissant tous comme héritiers et représentants de M. Jean CALORI, en son vivant demeurant à Monaco, boulevard Prince-Rainier, ont vendu à M. EASTWOOD William-Henri, demeurant à Beausoleil, avenue de Villaine, Castel Lorrain, et à M<sup>lle</sup> AMMIRATI, demeurant à Monaco, rue Platj n° 24, le fonds de commerce de garage d'automobiles, situé à la Condamine, 3, impasse des Carrières, dénommé *Garage Roma*. Les créanciers, s'il en existe, sont priés de faire opposition, entre les mains des acquéreurs, dans le délai de dix jours à compter de la présente insertion, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements qui seront faits en dehors d'eux.

Monaco, le 10 août 1939.

**Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO**

Docteur en droit, notaire

41, rue Grimaldi, Monaco

**SOCIÉTÉ HESPERIA**

Société Anonyme Monégasque au Capital de 800.000 francs  
Siège social : 41, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

Le dix août mil neuf cent trente-neuf, il a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 17 septembre 1907, sur les sociétés anonymes.

les expéditions des actes suivants :

1° Des Statuts de la Société Anonyme Monégasque dite *Hesperia*, établis suivant acte reçu en brevet par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, le 25 mars 1939, et déposés après approbation aux minutes du dit notaire par acte du 2 juin 1939.

2° De la déclaration de souscription et de versement du capital social faite par le fondateur, suivant

acte reçu par M<sup>e</sup> Settimo, notaire soussigné, le 27 juillet 1939, contenant la liste nominative de tous les souscripteurs, dûment certifiée par le fondateur.

3<sup>e</sup> De la délibération de l'Assemblée Générale constitutive des actionnaires de la dite Société, tenue à Monaco, le 27 juillet 1939, et dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes du dit notaire, par acte du même jour. La dite assemblée ayant, en outre, fixé le siège social à Monte-Carlo, 41, boulevard des Moulins.

Monaco, le 10 août 1939.

(Signé :) A. SETTIMO.

### BULLETIN DES OPPOSITIONS sur les Titres au Porteur

#### Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 16 août 1938. Cinquante Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 301.649, 302.553, 303.098, 303.099, 303.100, 303.135, 303.177, 306.414, 308.039, 311.431, 312.545, 312.781, 313.271, 313.272, 313.273, 313.405, 313.610, 313.611, 313.612, 315.547, 316.276, 317.657, 319.429, 319.970, 321.170, 321.171, 321.172, 321.173, 321.194, 321.195, 321.196, 321.197, 321.198, 324.727, 329.238, 334.333, 334.334, 335.791, 335.836, 336.428, 337.410, 337.486, 339.554, 339.691, 343.003, 343.004, 346.563, 347.068, 348.631, 348.620.

Exploit de M<sup>e</sup> Sanmori, huissier à Monaco, en date du 4 avril 1939. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 8.290, 13.071 et 327.874.

Exploit de M<sup>e</sup> Sanmori, huissier à Monaco, en date du 7 avril 1939. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 23.680.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 11 mai 1939. Cinq Obligations 5 %, 1935 de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 9.643 à 9.647.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 4 août 1939. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 423.989, 423.987, 438.702, 455.153 à 455.154, 464.091 à 464.095.

#### Mainlevées d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Sanmori, huissier à Monaco, en date du 4 juin 1938. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 495.138 à 495.147.

#### Titres frappés de déchéance

Du 1<sup>er</sup> juillet 1938. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 38.072.

Du 15 juillet 1938. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 44.620 et 53.447.

Du 31 mars 1939. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 53.526 et 53.527.

Du 3 juillet 1939. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 3.359.

Le Gérant : Charles MARTINI

## VIE A LA CAMPAGNE

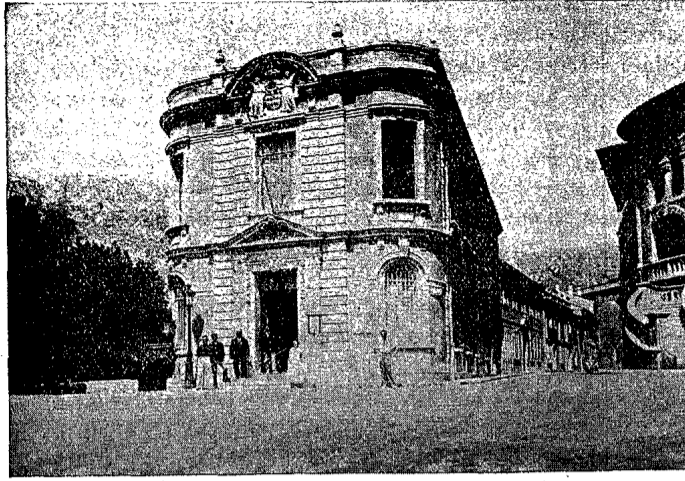
La Revue Pratique Avant Tout, par le Texte et par l'Image, a publié un Splendide Volume-Album, n° 114, qui vous séduira :

### MAISONS ET INTÉRIEURS Nationaux et Régionaux

Aux Réalisations d'art Régional, importante synthèse d'exemples de mise en œuvre et en valeur, des Meubles de nos Provinces Françaises, dans les Maisons de nos Cités et de nos Campagnes, s'ajoutent, dans ce Numéro, en un clair contraste, autant d'éléments décoratifs de Maisons et d'Intérieurs types de la France d'Outre-Mer et de plusieurs Nations. Tous vous fournissent des éléments d'appréciation intéressants ; tous sont générateurs d'idées jolies, multiples, ingénieuses, dont vous tirerez d'heureux et intéressants partis. (Le n° Extr. 114 : 12 fr. franco, Etr. 16 fr.)

Demandez Notices et dépliants illustrés gratuits à M. Albert MAUMENÉ, Librairie Hachette, 79, boulevard Saint-Germain, Paris-6<sup>e</sup>.

## MUSÉE D'ANTHROPOLOGIE PRÉHISTORIQUE



Musée d'Anthropologie préhistorique fondé en 1902 par S. A. S. le Prince Albert I<sup>er</sup> pour la conservation des squelettes préhistoriques découverts dans les grottes de Grimaldi. Les grottes, au nombre de quatre, contenaient 40 lits de cendre ou foyers superposés. Elles ont livré des armes et outils, des restes de rhinocéros, éléphants, bisons, chats des cavernes, lions, etc... et des débris humains se rattachant à la race négroïde et au type de cro-magnon.

### POUR VOS VACANCES

Voilà un vrai numéro de vacances : de belles aventures, de la gaieté, de la lecture, des évocations de plages et de villes d'eaux, de camping. Lisez le numéro d'août des *Lectures pour Tous*. Nous vous signalons, entre autres, un article curieux de Tritius, sur ce que vous pourriez lire sur la plage dans les mains de vos amis...

## CHAQUE SEMAINE, LISEZ MINERVA

la grande revue illustrée.

**Ses contes et ses romans,  
ses rubriques de mode, de  
beauté, de conseils pratiques,  
ses bonnes recettes  
culinaires, ses élégants  
modèles de tricot, ses  
articles documentaires, ses  
interviews, ses reportages,  
ses échos d'actualités,**

font de

## MINERVA

**l'hebdomadaire  
de la femme moderne  
Sa présentation séduit. Sa  
lecture retient. C'est le journal  
féminin le plus divers, le plus  
complet.**

En vente partout : le n° 1 fr. 25

**Spécimen gratuit  
sur demande**

à

## MINERVA

1, rue des Italiens, Paris-9<sup>e</sup>

L'ARGUS DE LA PRESSE « voit tout », fondé en 1879, les plus anciens Bureaux d'articles de Presse, 37, rue Bergère, Paris, lit et dépouille plus de 20.000 journaux et revues dans le monde entier.

L'Argus, édite l'Argus de Officiel, lequel contient tous les votes des hommes politiques.

L'Argus recherche les articles passés, présents et futurs.

L'Argus se charge de toutes les publicités en France et à l'Etranger.

## JARDINS

### on Amphithéâtre

Tout le versant du coteau stylisé de la Villa Champ-Fleuri (à M. Vagliano, à Cannes, Alpes-Maritimes), aménagé en une succession de terrasses, présente un étagement d'Architecture végétale et fleurie, aimablement ordonnée.

Chaque élément constitue un Jardin complet sur une surface restreinte, autant de modèles auxquels s'ajoutent 3 autres modèles de Jardins de Banlieue. Ce Numéro étant consacré aux Jardins et aux Fleurs, vous fournit plus de 100 autres Articles et Conseils pratiques, illustrés de 86 photographies.

Tout ce qui Rappelle et Tout ce qui Récrée fait partie du Programme de

## VIE A LA CAMPAGNE

Elle est ainsi la Revue très Complète, très Vivante de tous ceux qui vivent à la Campagne, et de tous ceux — innombrables — qui aspirent à fuir, ne serait-ce qu'une fois par semaine ou par mois, la Ville pour les Champs.

(Le n° 429 : 10 fr. franco).

Demandez Notices et dépliants illustrés gratuits à M. Albert MAUMENÉ, Librairie Hachette, 79, boulevard Saint-Germain, Paris-6<sup>e</sup>.

## SERRURERIE - FERRONNERIE D'ART

### François MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL

18, Boulevard des Moulins -- MONTE-CARLO

Téléphone 212.75

## POUR LOUER OU ACHETER

Immobilier, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

Prêts Hypothécaires - Gérances - Assurances

## AGENCE MARCHETTI

Fondée en 1897

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 024.78

## APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES CHAUFFAGE CENTRAL

### H. CHOINIÈRE ET FILS

18, B<sup>o</sup> DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE : 020.08

Imprimerie de Monaco. — 1939